



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC

33180 VERTHEUIL

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LESPARRÉ

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le six Juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes MORLANTARDAT, DUBOIS, CHAISE-LEPINE, MAIRE, MOUFLET, SAINTEMARIE MM LELONG, BEAU et LOBET

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur GRAULIERE Grégory

ABSENTS :

- Monsieur Jérôme MILLET
- Madame FRANCHINI Anne Laure

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

I - PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

Le Maire fait part de modifications à apporter à la délibération du 13 Avril 2017 du fait de l'appel à subvention auprès du Conseil Départemental et de l'adjonction d'un matériel supplémentaire.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Considérant qu'il est possible pour la Commune de VERTHEUIL de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du plan de gestion différenciée de la Commune,*
- *Considérant la volonté de la Commune de VERTHEUIL depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires,*

- *Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée,*
- *Considérant l'objectif affiché par la Municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la Commune,*
- *Considérant la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la Commune par la création d'aménagement sur des espaces publics et la mise en place d'actions de communication à destination du public.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *de solliciter des subventions pour :*

<i>- achat de matériel d'entretien de la voirie :</i>	<i>14 887.82€ HT</i>
<i>- aménagement + divers intégrés au Plan de Gestion</i>	<i>26 093.18€ HT</i>

- *autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.*
- *dit que le plan de financement sera le suivant :*

<i>Le montant de la dépense est estimée à :</i>	<i>40 981.00€ HT</i>
<i>Soit :</i>	<i>49 117.20€ TTC</i>

Subventions sollicitées :

<i>- Agence de l'Eau Adour Garonne 70% soit :</i>	<i>28 686.70€</i>
<i>- Conseil Départemental 10% sur l'achat de matériel soit :</i>	<i>1 488.78€</i>

Autofinancement communal :

<i>- 20% du montant HT sur l'achat de matériel</i>	<i>2 977.56€</i>
<i>- 30% du montant HT de la dépense totale sur les aménagements</i>	<i>7 827.95€</i>
<i>Soit un total TTC y compris TVA</i>	<i>19 001.72€</i>
<i>Montant total de la dépense TTC</i>	<i>49 177.20€</i>

Besoins sur la Commune de VERTHEUIL en gestion différenciée

PRIORITE	CORRESPONDANCE FICHE N°	ANNEE	MATERIELS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE ESTIMATIF EN €	PRIX TOTAL ESTIMATIF HT EN €
1	7, 8	2017	Socles pour panneaux signalétiques	100	33.84	3 384.00
1	3, 4	2017	Brosse métallique adaptable sur débroussailluse	5	35.85	179.25
1	3, 4, 5, 7, 8	2017	Broyeur de végétaux	1	6 000.00	6 000.00
1	1, 4	2017	Débroussailluse thermique à lames réciproques	1	605.67	605.67
2	1, 4	2017	Binettes PIC BINE (Avril industrie)	2	34.85	69.70
2	1,4	2017	Binettes PIC PAVE (Avril Industrie)	2	29.85	59.70
1	3, 4, 9	2017	Balayeuse électrique autoportée CLEANION (Pellenc) (3 289€) batterie ULIB (1300€)	1	4 589.50	4 589.50
TOTAL 2017 HT EN €						14 887.82
Financement Agence de l'Eau Adour Garonne				Taux	70%	10 421.47
Financement Conseil Départemental de la Gironde				Taux	10%	1 488.78
Coût pour la Commune en matériel pour 2017					20%	2 977.56

AMENAGEMENTS

PRIORITE	CORRESPONDANCE FICHE	ANNEE		PRIX EN €		
1	1	2017	Zone d'enherbement de la partie SUD du cimetière : - terrassement - pose de géotextile biodégradable - apport en terre végétale - engazonnement	11 873.40		
1	4	2017	Aménagement de la Place de l'Église : - terrassement - pose de géotextile - apport de gravier - apport de terre végétale pour la création d'un massif - plantation de massifs	13 451.60		
2	5	2017	Plantation et paillage d'une haie végétale protégeant des chutes (Abbaye)	768.18		
TOTAL 2017 HT EN €				26 093.18		
Financement Agence de l'Eau Adour Garonne				Taux	70%	18 265.23
Coût pour la Commune					30%	7 827.95
TOTAL 2017 HT EN €						40 981.00
Financement Agence de l'Eau Adour Garonne						28 686.70
Financement Conseil Départemental de la Gironde						1 488.78
Coût pour la Commune						10 805.52

II - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO-GIRONDE »

Le Maire propose au Conseil d'approuver la délibération suivante et le Conseil après en avoir délibéré, approuve la convention à l'unanimité.

*Convention entre le Département de la Gironde
Et les Communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde »*

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEIZE, Président du Conseil Départemental agissant en vertu de la loi du n°82-213 du 02 Mars 1982 et de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 Décembre 2016 d'une part,

ET

La Commune de VERTHEUIL, représentée par Monsieur Rémi JARRIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du Avril 2014 d'autre part,

Vu, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes et groupement de Communes,

Vu, l'article L3233-1 du CGCT

PREAMBULE :

Une bibliothèque est un service culturel qui contribue aux loisirs, à l'information, et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Elle participe au développement culturel, économique et social de son territoire d'influence.

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde - ici dénommée « biblio.gironde » - et les Bibliothèques et Médiatèques municipales ou intercommunales qui bénéficient de son soutien, constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiatèque et des mission de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 Décembre 2016.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département d'engage à,

I - Garantir à titre gracieux, des services :

1- Garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde », notamment pour :

- la définition de son projet de développement de la lecture publique,
- la création d'une bibliothèque et la programmation de son fonctionnement : locaux, équipement, personnel, budget...
- la mise en œuvre des services proposés à la population par la bibliothèque de la Commune,
- le recrutement du personnel,
- la constitution des collections,
- l'informatique documentaire et le numérique,
- la conception de la politique d'animation et de partenariats,
- l'évaluation de l'activité de la bibliothèque,
- l'aide à l'exploitation des statistiques,
- l'aide à la constitution des dossiers de subventions.

2- proposer un programme annuel de formation aux élus, aux personnels salariés et bénévoles de la Commune.

3- assurer le prêt :

- de documents, renouvelés partiellement et régulièrement, en fonction des besoins ciblés de la bibliothèque, en complément de ses collections en propre,
- de matériels techniques, d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.

4- faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés sur « biblio.gironde.fr » - le portail des bibliothèques partenaires de Gironde - en assurant :

- auprès des bibliothécaires, des formations à son utilisation,
- L'attribution de codes propres à la bibliothèque permettant l'accès des bibliothécaires aux fonctionnalités professionnelles,
* l'accès des Girondins inscrits dans une bibliothèque du réseau Partenaire aux ressources numériques proposées par le Département via « biblio.gironde.fr » est gratuit. Il ne peut pas faire l'objet d'une tarification par la Commune à ses usagers.

II - Soutenir financièrement* :

- les études de faisabilité et de programmation d'équipements de lecture publique,
- les constructions-extensions des bibliothèques,
- leur aménagement mobilier,
- leur équipement informatique et numérique,
- la constitution de leurs fonds documentaires,
- la création d'emploi,
- la mise en œuvre de « projets innovants ».

* dans le cadre du respect des critères d'éligibilité définis par le règlement d'intervention du Département relatif au dispositif d'aides aux bibliothèques et médiathèques applicable à compter du 01 Janvier 2016. Les modalités financières pourront évoluer en fonction de nouvelles dispositions prises par l'Assemblée Départementale.

Article 3 : Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- 1- faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment entretenu et adapté à cet usage : sain, confortable et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services,
- 2- prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque. La Commune s'engage à ne pas louer les documents prêtés par la BDP,
- 3- offrir un nombre d'heures d'ouverture tous publics en adéquation avec le projet de lecture publique de la Commune (a minima 4h00/semaine),
- 4- établir un règlement intérieur de la bibliothèque, à joindre en annexe de la présente convention,
- 5- constituer une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque,
- 6- désigner un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de « biblio.gironde ». La dernière formation suivie par le responsable (formation de base ou thématique) ne pourra pas être antérieure à 5 ans. La Commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la gestion de sa bibliothèque ou d'actions de formation.
- 7- doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail professionnelle qui lui soit dédiée et garantir au personnel de la bibliothèque l'accès à un poste informatique connecté à internet,
- 8- mettre à jour les informations publiées sur « biblio.gironde.fr » relatives à sa bibliothèque ; contribuer à l'activité du portail des bibliothèques partenaires de Gironde et faire bénéficier les usagers de sa bibliothèque des ressources numériques en lignes proposées sur le portail (promotion de ces ressources et gestion des accès),

9- signaler à la BDP par écrit, dans le mois qui suit, toute modification relative au fonctionnement de la bibliothèque (changement de responsable, d'heures d'ouverture...),

10- transmettre tous les ans un rapport d'activités en remplissant le formulaire adressé en début d'année par « biblio.gironde » et le Ministère de la Culture et de la Communication,

11- tenir, a minima tous les trois ans, une réunion de bilan avec les équipes de « biblio.gironde » sur la mise en œuvre de la présente convention. Cette réunion devra se dérouler en présence du Maire et/ou un Conseiller Municipal en charge de la bibliothèque.

Article 4 : Assurance - Responsabilité

La Commune est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents et autres matériels mis à disposition par biblio.gironde ou un avenant au contrat établi par l'assurance du local de la bibliothèque communale et de son propre mobilier, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

Le Département ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque communale.

La Commune s'engage à remplacer ou à rembourser les documents et matériels prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident de malveillance.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 06 Juin 2017 pour une durée de trois ans. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, notamment en cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties.

La précédente convention portant sur le même objet, dans l'hypothèse où elle existait, est rendue caduque par la signature de la présente.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges entre les parties et en l'absence d'accord amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 7 : Documents contractuels

Ont la valeur contractuelle les annexes suivantes :

- 1- délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention,
- 2- coordonnées de la bibliothèque : adresse, téléphone, courriel,
- 3- désignation et coordonnées du responsable de la bibliothèque,
- 4- horaires d'ouverture au public de la bibliothèque,
- 5- dotations budgétaires consacrées à la bibliothèque;
- 6- règlement intérieur de la bibliothèque.

ANNEXE 1

- *Joindre la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention*

ANNEXE 2

COORDONNEES DE LA BIBLIOTHEQUE

NOM	Bibliothèque Municipale de VERTHEUIL
Adresse	6 Rue des Martyrs de la Résistance 33180 VERTHEUIL
Téléphone	0556418489
Adresse électronique	bmvertheuilmedoc@gmail.com

ANNEXE 3

BIBLIOTHECAIRE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE (salaré)

Prénom, NOM	Chris CHIAMA
Titre, fonction ou grade	Adjoint Administratif 2ème classe
Téléphone	0556418489
Adresse électronique	bmvertheuilmedoc@gmail.com

ANNEXE 4

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC*

Lundi	Fermé
Mardi	16h00 / 17h30
Mercredi	14h00 / 18h00
Jeudi	Fermée
Vendredi	16h00 / 17h30
Samedi	09h00 / 12h30
Dimanche	Fermée
Total hebdomadaire	10h30

* ouverture tous publics, soit hors plages exclusivement réservées aux scolaires et autres groupes

ANNEXE 5

DOTATIONS BUDGETAIRES CONSACREES PAR LA COMMUNE A LA BIBLIOTHEQUE

Objet budgétaire	Montant
Budget global :	
- acquisitions	2 000.00€
- fournitures	
- animations	

ANNEXE 6

Joindre le règlement intérieur de la bibliothèque

III - CONVENTION RASED

Il est proposé au Conseil d'approuver la participation de la Commune de VERTHEUIL aux actions du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention suivante :

CONVENTION Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) Secteur de PAUILLAC ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Préambule :

Le RASED secteur PAUILLAC est constitué de :

- *1 psychologue scolaire, Madame BOUDEAU, intervenant dans le secteur entier:*
 - LAMARQUE
 - CUSSAC FORT MEDOC
 - SAINT JULIEN BEYCHEVELLE
 - PAUILLAC
 - SAINT SEURIN DE CADOURNE
 - SAINT ESTEPHE
 - SAINT SAUVEUR
 - VERTHEUIL
 - SAINT GERMAIN D'ESTEUIL
- *4 maîtres « E » dépendant d'un financement intercommunal :*
 - Mr ETIENNE pour les secteurs de PAUILLAC centre et SAINT LAURENT MEDOC

- Mme ANDRIEUX pour le secteur PAUILLAC Sud
- Mme CODOGNAN pour les secteurs de PAUILLAC Nord, SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, LAMARQUE, CUSSAC FORT MEDOC et VERTHEUIL
- Mr MAYERFELD pour les secteurs de SAINT ESTEPHE et SAINT SAUVEUR.

ENTRE :

La Commune de PAUILLAC, représentée par son Maire, Florent FATIN, agissant en vertu de la délibération n°2017/056 du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2017

ci-après dénommé : La Collectivité de PAUILLAC

D'UNE PART

ET

La Commune de VERTHEUIL, représentée par son Maire, Rémi JARRIS, dûment habilité,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Commune de VERTHEUIL, pour les actions menées dans le cadre de l'enseignement scolaire en classe spécialisée.

Article 2 : Versement d'une participation

La Commune de VERTHEUIL s'engage à une participation de 266.13 Euros au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Article 3 : Conditions de paiement

La participation sera versée au compte de la Collectivité de PAUILLAC, détenu par le comptable assignataire de PAUILLAC, en une fois au moyen d'un titre de recette.

Article 4 : Communication des pièces justificatives

La Collectivité de PAUILLAC communiquera tout document (factures, états, etc...) relatif à la gestion du RASED à la Commune qui en fera la demande.

Ce document précise les autres financements reçus par la collectivité, qui lui seront versés par les communes concernées.

Article 5 : Élection du domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

IV - ECHANGES DE PARCELLES COMMUNALES

Suite à l'incorporation des parcelles sans maître B 509 et 512, situées « Rue de la Gare », Monsieur HARTMANN, propriétaire des parcelles voisines, nous a adressé une proposition d'échanges.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cet échange et d'autoriser le Maire à procéder aux opérations suivantes :

- demander au géomètre de procéder à l'arpentage et au bornage selon devis et proposition d'honoraires du 20 Avril 2017 d'un montant de 2 045.00€ HT et selon proposition élaborée par Monsieur HARTMANN,*
- approuver le partage des honoraires (50% à la charge de Monsieur HARTMANN),*
- demander au géomètre un projet de division de la future parcelle communale.*

Après en avoir débattu, le Conseil approuve la délibération à l'unanimité.

V - ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Le 25 Janvier 2017, nous avons pris une délibération déclarant notre adhésion à GIRONDE RESSOURCES.

Il nous faut modifier cette délibération selon la proposition ci-dessous :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 Décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- d'adhérer à « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner le Maire, Monsieur Rémi JARRIS, ou son représentant ainsi que son suppléant, Monsieur Jacques ARDILLEY, pour siéger au sein de « Gironde Ressources »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VI - FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2017

Le Maire expose au Conseil les modalités de mise en place du programme du FDAEC pour 2017.

Le Président du Conseil Départemental nous fait part de l'enveloppe de 16 036.00 Euros pour la Commune de VERTHEUIL.

Il est proposé de présenter au bénéfice du FDAEC les projets suivants qui ne sont pas éligibles aux dispositifs d'intervention départementaux de droit commun.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- étude de faisabilité portant sur le chauffage de l'abbaye :	HT	2 990.00€
- panneaux d'informations communales	HT	3 413.00€
- tracteur agricole CLASS ARION	HT	57 500.00€
TOTAL TTC		63 903.00€
- subvention départementale		16 063.00€
- autofinancement y compris TVA		60 620.60€
TOTAL TTC		76 683.60€

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité la délibération.

VII - ELABORATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE VERTHEUIL

Par arrêté du 11 Février 2013, le Préfet d'Aquitaine a attribué le régime forestier à un certain nombre de parcelles de la forêt communale.

Ce classement donne l'obligation à l'ONF de nous proposer un projet d'aménagement, ce qui a été précisé dans l'Instruction Ministérielle du 11 Mai 2017.

L'ONF nous soumet donc pour examen un projet d'aménagement pour la période 2017-2036 élaboré en date du 30 Mai 2017.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité le projet d'aménagement forestier 2017-2036.

VIII - ETUDE POUR LA MISE EN TOURISME DU SITE ABBATIAL

Le 15 Mai 2017, le Conseil a été destinataire de la note de synthèse relative à la réunion du Comité de Pilotage du 11 Avril 2017.

Le Conseil a été également destinataire en date du 18 Mai, de la note de Nathalie RAMONDOU exprimant la position de la Région.

Le scénario n°1 n'étant pas d'actualité malgré son intérêt pour la Commune, reste le scénario n°2 vers lequel nous nous dirigeons.

En effet, il faut accélérer le chiffrage car le Préfet de LESPARRÉ vient le 28 Juin signer le Contrat de Ruralité dans lequel figure le projet de l'Abbaye de VERTHEUIL, mais avec les chiffres énoncés à l'occasion de la Mission d'Ajustement confiée en 2013 à l'Agence AVEC.

Nous nous acheminons donc vers l'agenda suivant :

- chiffrage de la programmation et des sanitaires,*
- présentation du projet chiffré aux financeurs,*
- étude pour la mise en tourisme devant déboucher sur le choix d'une structure de gestion,*
- lancement des travaux de la première tranche,*
- lancement des travaux de la deuxième tranche.*

Pour l'étude de la mise en tourisme, nous bénéficions de l'assistance technique du Pays Médoc.

Nous avons proposé à l'AGEST la réalisation d'un projet tuteuré, confié aux étudiants du master 2.

Le cadre de cette intervention, appelé l'IATU « Ateliers » est le suivant :

- *fin Juin - début Juillet : choix du sujet*
- *séminaire de rentrée du 12 Septembre, présentation du sujet aux étudiants*
- *séminaire d'intégration sur le site le 13 Septembre*
- *constitution de l'atelier (4 à 5 étudiants) pour le 29 Septembre*
- *signature d'une convention avec budget de prise en charge.*

A titre indicatif, l'atelier de l'AGEST pris en charge par l'Union Touristique du Médoc a connu un coût de 2 000.00 Euros environ.

- *L'atelier travaille en liaison directe avec le chef de projet et le maître d'ouvrage (la Commune de VERTHEUIL) ainsi que le Conseil Municipal et d'autres intéressés. Il en fait des restitutions périodiques.*
- *La présentation finale devant le jury se fera le 14 ou le 15 Mars 2018.*

Le Conseil, après en avoir débattu, valide le recours à cette étude à l'unanimité.

IX - PROJET DE HANGAR POUR L'ECOMUSEE

Le Maire expose le projet de hangar présenté par l'Ecomusée et devant être implanté à l'emplacement d'un ancien hangar en perpendiculaire du local de l'Ecomusée dans la cour de la ferme.

Ce hangar de 12 mètres de long avec 4.70 mètres de large est à une pente et s'adosse au local technique communal (ancien chai à barriques).

Après en avoir débattu, le Conseil demande au Maire de consulter le Conservateur Régional des Monuments Historiques sur la faisabilité d'une telle construction.

X - PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE AOC COMMUNALE

En 2014, nous avons racheté à Monsieur SALLELAS les parcelles AB 107 et 108, au Bourg, pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

La transaction portait également sur les parcelles C 2159, 2183, 2184, 2185 situées dans le périmètre INAO et d'une contenance de 4 946m² qui faisaient partie du « package » nous permettant d'acquérir les parcelles du Bourg.

Le Maire fait part de la proposition de la SCEA VIGNOBLES JFB pour l'acquisition de la parcelle C 2159 d'une contenance de 1 216m², au prix de 2.20 Euros le m² net vendeur.

Le Conseil accepte la vente au prix proposé pour la parcelle en l'état.

Concernant les parcelles C 2183, 2184 et 2185 d'une contenance de 200 sadons environ, le Maire rappelle une ancienne proposition présentée par Madame Michèle MORLAN-TARDAT et portant sur l'implantation d'un vignoble au nom de la Commune et pouvant être confiée en métayage à un viticulteur de la Commune.

Le Conseil, après en avoir débattu, demande au Maire de faire une étude à ce sujet.

XI - ANIMATIONS MUNICIPALES

Le Maire ainsi que Madame Michèle MORLAN-TARDAT font part au Conseil des animations estivales suivantes :

- **17 Juin « La Fête à Léo et au Patrimoine Girondin »**

Le Maire invite les Conseillers désirant se porter volontaires pour l'organisation de cette manifestation à le contacter dès que possible.

Il invite également le Conseil à s'inscrire en famille au repas médiéval.

- **07 Juillet : Exposition de Violaine VIEILLEFOND « Mémoires d'Eau »**

Le Maire invite le Conseil à organiser le vernissage et attends pour cela les volontaires. Il invite également le Conseil à participer au vernissage.

- **Les Journées Européennes du Patrimoine des 15, 16 et 17 Septembre :**

Ces journées gravitent autour de deux expositions (IKEBANA et Photos d'Estuaire) et le chemin de croix reconstitué par les Amis de l'Abbaye.

Le 17 Septembre a lieu le Pique-nique Européen. A ce sujet, une réunion d'organisation aura lieu début Juillet et le point sera fait avant cette date avec Médoc-Actif.

Pour ces manifestations, le Maire fait également appel aux volontaires du Conseil qui voudront bien le contacter à ce sujet.

XII - RESPECT DU REGLEMENT D'URBANISME

Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans le respect d'un principe d'équilibre, entre :

- un développement urbain nécessaire et maîtrisé, mais cependant respectueux de l'aspect traditionnel de notre Bourg et des hameaux, ouvert à tout geste architectural contemporain, hors de la limite de protection des sites classés,
- le respect de l'espace viticole,
- la préservation des espaces naturels et des paysages.

La prise en compte de la valeur paysagère de notre territoire passe par la qualité du bâti et des clôtures car l'impact visuel est important.

Les constructions, soumises à permis de construire ou déclaration préalable, sont supposées respecter le Règlement d'Urbanisme (couleur des enduits, des menuiseries, tuiles romanes etc...). Il n'en va pas de même des clôtures, des garages et autres abris de jardins..., qui sont édifiées sans autorisation et pourtant la déclaration préalable est obligatoire.

Il devient nécessaire, sans tomber dans un « caporalisme » outrancier, de faire respecter les règles établies.

Cela passe par :

- le rappel des règles au moyen d'un résumé du Règlement d'Urbanisme,
- le recensement des constructions illégales et le rappel à la loi.

Le Maire informe le Conseil du lancement de ce chantier qui implique le Conseil tout entier.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

• Vente de la parcelle C015 :

Le Maire fait part au Conseil de la proposition d'achat présentée par Monsieur et Madame Rose-Marie et Jean-Alain GAILLARD, demeurant « 50 Rue Seguineau 33700 MERIGNAC », concernant la vente de la parcelle C015 au prix de 5 000.00 Euros net vendeur.

Le Conseil donne son accord à la vente et charge le Maire de signer l'acte auprès du notaire de la Commune, Maître SICHERE LAWTON.

- **Recyclerie :**

Le Maire expose au Conseil le projet de recyclerie dont l'initiative revient à l'Association Les Tourelles.

Le Conseil demande au Maire de proposer à la Fondation Roux d'affecter un local du Château Laride à cet effet.

- **Enfouissement des réseaux électriques basse tension**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de recourir à l'article 8 du cahier des charges annexe à la convention de concession du service public de distribution de l'énergie électrique.

Ce type de financement permet l'enfouissement du réseau électrique basse tension « Rue des Martyrs de la Résistance », de la « Place des Jardins » jusqu'au carrefour de « Fond de Minjean ».

Le Maire demande au Conseil de délibérer pour :

- *décider du principe de l'opération dont le coût estimatif est de 70 000 Euros (hors réseau France Télécom et réseau d'éclairage public),*
- *autoriser le lancement de l'étude technique,*
- *accepter d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.*

Après en avoir débattu, le Conseil approuve la délibération.

- *Demande de Monsieur LELONG afin d'autoriser Madame MEYNARD à acquérir une concession funéraire. La demande est acceptée.*

- **Décisions modificatives :**

Afin de permettre au Trésorier d'effectuer le règlement de la Taxe d'Aménagement de 777.00 Euros, relative au permis de construire pour les travaux de restructuration de l'Hôtel de l'Abbaye, le Conseil approuve à l'unanimité le virement de la somme de 777.00 Euros à l'intérieur du chapitre 10226.

Les débats étant clos, le Conseil est levé, il est 21 heures 30.